

619ème séance plénière

PC Journal No 619, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 737
RAPPORT FINANCIER ET ETATS FINANCIERS
POUR L'ANNEE S'ACHEVANT LE 31 DECEMBRE 2005 ET
RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), notamment de l'Article 7.05 et de l'Article 8.06 e), ainsi que de l'étape 5 b) de sa décision No 553 sur le processus d'élaboration du budget unifié de l'OSCE,

Rappelant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier et des états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2005 ainsi que du rapport du vérificateur extérieur (PC.ACMF/34/06) du 19 juin 2006,

Exprimant sa gratitude au vérificateur extérieur, le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, pour le travail effectué,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'année s'achevant le 31 décembre 2005 ;
2. Demande au Secrétaire général d'établir un plan de travail pour le suivi des recommandations formulées par le vérificateur extérieur dans son rapport pour 2005 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2006 au plus tard. Demande en outre au Secrétaire général de le tenir informé de manière régulière, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des indications fournies par le Comité consultatif de gestion et finances.
3. Espère que le Comité d'audit procédera dans les meilleurs délais à l'examen des mécanismes de contrôle interne et externe de l'OSCE.